

Abidjan le, 14 MARS 2022

00003
N° /MINEF/DGFF/DPIF/SECOFOR

COMMUNIQUE


Conformément à l'arrêté n°0624/MINEF/DGEF/DPIF du 24 novembre 2011 modifiant l'arrêté n°00505/MINEF/DGEF/DPIF du 15 septembre 2011 portant identification de l'origine légale et la traçabilité des produits forestiers commercialisés en Côte d'Ivoire, la commercialisation des produits bois à travers un dépôt est assujettie à une autorisation annuelle délivrée par le Ministère des Eaux et Forêts.

Tous les détenteurs de dépôts de bois qui ne disposent pas d'une autorisation sont invités à se rendre au plus tard le 31 mars 2022, à la **Direction de la Production et de l'Industrie Forestière, sise au 8^{ième} étage de la Tour C, Cité Administrative** ou à la **Direction Régionale des Eaux et Forêts de rattachement du lieu de l'activité**, afin de se conformer à cette disposition.

Passé ce délai, tous les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier.

Ampliations :

MINEF/CAB/DAJC	1
DR	24

Le Directeur de Cabinet

Didier Lohoury GBOGOU

